Véhicules à moteur et remorques: réservoirs à carburant liquide, protection arrière (modif. direct. 70/221/CEE)

1998/0071(COD) - 10/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Felipe CAMISON ASENSIO (PPE, E), le Parlement européen a modifié la proposition de la Commission par des amendements ayant trait à la comitologie et au calendrier de mise en oeuvre de la directive (01/04/1999 et 01/10/2000). Un autre amendement vise à garantir l'absence de fuites de carburant dans l'habitacle dans le cas d'un véhicule alimenté au gazole ou autre carburant peu volatil. Le Parlement souligne que les fuites accidentelles de carburant (en particulier du gazole) sur la route présentent de graves risques pour les conducteurs de deux roues.